



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS**

MARDI 12 DECEMBRE 2017

A 19 heures : Accueil de M. Pierre-Jean CRASTES, président de la Communauté de Communes du Genevois, pour une présentation du bilan à mi-mandat du projet de territoire décidé en 2014, pour la période 2015-2020.

A 20 heures : Accueil de M. Olivier JOLY, responsable du service de la police municipale de Saint-Julien-en-Genevois, pour une présentation du service de police pluricommunale proposé aux communes du territoire de la CCG.

A 20 h 30 : Ouverture de la séance publique du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Neydens, convoqué le 04 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Caroline LAVERRIERE.

Membres présents : Caroline LAVERRIERE, Bernard CHAUTEMPS, Carole VINCENT, Yves FELIX, Eve ROUKINE, Nathalie BLANES, Jean-Luc GUERINEAU, Martial BAUDET, Levent BAYAT, Roberto BONALDI, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Catherine SILVESTRE, Yves TREGOAT, Véronique VERGUET, Cécile SAUTIER et Lionel VESIN.

Procuration : Adrien DOCHE à Yves TREGOAT.

Présents : 18 Pouvoir : 1 Votants : 19 Absent : 0

Secrétaire de séance : Claire HUBER.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de la séance précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Mme Claire HUBER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-64 : Convention avec la police pluricommunale

Après avoir entendu la présentation du projet de mutualisation du service de police municipale de Saint-Julien-en-Genevois avec les communes d'Archamps, Beaumont, Feigères, Neydens et Présilly,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire qui confirme que compte-tenu de l'augmentation des incivilités (dépôts sauvages de déchets, problèmes de stationnements devant l'école, le long du chemin neuf, sur les trottoirs, le non respect de la limitation de vitesse sur les routes), il est nécessaire aujourd'hui de s'attacher les services de la police pluricommunale qui peut intervenir également dans les conflits de voisinage, sur la

comme cela s'est déjà produit, pour les problèmes de pollution, d'écobuage, pour les infractions à l'urbanisme, également pour les mises en fourrière de véhicules qui sont aujourd'hui gérées par le service communal (technique et administratif) et qui représentent une charge de travail importante.

Madame Le Maire propose de passer une convention avec la police pluricommunale sur la base d'un forfait de 10 heures d'intervention par semaine, ce qui correspond à 5 heures effectives puisque les agents de police travaillent toujours en binôme. Ce forfait minimum représente 8 à 9 heures de travail sur le terrain et environ 1 heure de travail administratif.

Mme Claire HUBER craint trop de répression.

Madame Le Maire expose que les agents de police appliquent les directives du Maire sur sa Commune et que lorsqu'ils sont intervenus dernièrement lors des entrées et sorties d'école, ils ont fait beaucoup de pédagogie vis-à-vis des contrevenants et peu de répression, conformément à la demande de Madame Le Maire. Les parents d'élèves ont été satisfaits de la présence de la police aux abords de l'école qu'ils ont jugée sécurisante.

M. Bernard CHAUTEMPS estime que la Commune ne peut pas « laisser faire » aux abords de l'école au risque qu'un accident se produise mettant en cause peut-être un enfant, et qu'il convient par conséquent d'intervenir pour régler le stationnement aux entrées et sorties des élèves.

Madame Le Maire évoque le désengagement de la gendarmerie, l'augmentation de la population, le changement de type de population et l'impuissance des élus face aux contrevenants, et exprime que le fait de pouvoir faire appel à la police en cas de besoin est sécurisant et décharge les élus de cette fonction qui n'est pas la leur.

Considérant que la mise à disposition des agents de la Police Municipale, employés par la commune de St-Julien-en-Genevois, présente un intérêt pour l'exercice des compétences et pouvoirs de police du maire,

Considérant que cette mise à disposition ou mutualisation de service permet aux six communes intéressées de s'organiser de manière efficace et de se doter de moyens suffisants pour leur police municipale, et qu'elle permet aux collectivités de moindre importance de bénéficier d'un service de police municipale efficient,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Par : Voix pour : 15 Voix contre : 2 Abstentions : 2

- **Approuve** les termes de la convention de mutualisation de la police municipale de Saint-Julien-en-Genevois qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **Donne tous pouvoirs** à Madame le Maire pour signer cette convention pour une intervention de la police pluricommunale sur la base de 5 heures par semaine, pendant trois ans, qui représente un coût annuel de 15 600 €.

Délibération n° 2017-65 : Approbation de l'étude d'impact pluriannuel du projet d'extension des équipements scolaires sur les charges de fonctionnement du budget général de la Commune
--

Madame Le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018, pour le financement du projet d'extension des équipements scolaires, a été déposé à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois.

Madame Le Maire expose que s'agissant d'une opération exceptionnelle d'investissement dont le coût représente un certain pourcentage des recettes réelles de fonctionnement, il convient de compléter le dossier en présentant une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement du budget général.

Après avoir pris connaissance de cette étude qui démontre que le budget général est en capacité de supporter les charges de fonctionnement générées par ce nouvel équipement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'étude d'impact pluriannuel présentée qui sera annexée au dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018.

Délibération n° 2017-66 : AVIS SUR LE PROJET SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'ARVE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.212-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-6 et R.212-40, R.212-46 et R.212-47 relatifs aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L.122-4 et R.122-17 relatifs aux plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu, l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE) par application de l'article R.212-26 du code de l'environnement,

Vu, l'arrêté n° DDT-2016.0652 du 18 avril 2016, portant désignation des membres de la CLE du SAGE,

Vu la délibération de la CLE n°2016-003 du 29/04/2016 désignant M. Martial Saddier président de la CLE,

Vu, les délibérations de la CLE n° 2016-010 du 30 juin 2016 relative à validation du projet de SAGE par la CLE, n°2016-011 du 29 septembre validant le rapport environnemental du SAGE de l'Arve, n°2015-012 du 29 septembre 2016 approuvant les modifications du projet de SAGE issues du rapport environnemental et n°2017-001 du 24 avril 2017 approuvant les modifications du projet issues du bilan de la consultation institutionnelle et validant la mise en enquête publique du projet de SAGE ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1923 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du SAGE de l'Arve ;

Vu, le courrier de M. Martial Saddier, président de la CLE, en date du 03 novembre 2017, informant du bilan de la consultation institutionnelle entraînant la modification du projet de SAGE, de l'ouverture de l'enquête publique, des modalités de dépôt d'avis et sollicitant la mise à disposition des moyens de communication pour relayer les informations relatives à l'enquête publique ;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et qui dispose d'une portée juridique importante ;

Considérant qu'il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Considérant qu'une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers, que les décisions dans le domaine de l'eau doivent être

également compatibles ou rendues compatibles avec son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ; que les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE ;

Considérant qu'il est élaboré et voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), que le projet validé a été soumis une première fois à la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du conseil départemental, du conseil régional et du comité de bassin Rhône-Méditerranée, que le projet accompagné de son rapport environnemental a été soumis à la consultation des services de l'Etat, qu'il est à présent soumis à enquête publique avant une éventuelle modification par la CLE et avant son approbation ou non par arrêté préfectoral précédant sa mise en œuvre ;

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis en application des articles R.123-8 et R.212-40 du code de l'environnement :

- L'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE de l'Arve (pièce n°1) ;
- L'arrêté fixant la composition actuelle de la CLE (pièce n°2) ;
- Le rapport de présentation non technique du SAGE (pièce n°3) ;
- Les documents constituant le projet de SAGE soumis à enquête publique (pièce n°4) : PAGD, règlement, atlas cartographique ;
- Le rapport environnemental soumis à enquête publique qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale (pièce n°5) ;
- Les avis recueillis en application de l'article L.212-6 CE (consultation des institutions), le bilan des consultations institutionnelles, le traitement des avis reçus, ainsi que les modifications apportées au projet de SAGE validées par la CLE du 24 avril 2017 (pièce n°6) ;
- Une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre (pièce n°7) ;
- Les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation (pièce n°8).

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier, après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 1

- **Donne un avis favorable** au projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve dans sa version soumise à enquête publique ;
- **Autorise Madame le Maire** à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et/ou au commissaire enquêteur et à signer tout document afférent.

Divers :

Projet d'extension de l'école :

Madame Carole VINCENT expose que le projet au stade de l'APD (avant-projet définitif) a été présenté en comité de pilotage le 15 novembre dernier par l'architecte et les bureaux d'étude missionnés. Le démarrage des travaux est prévu pour septembre 2018, mais auparavant, durant l'été, sera réalisé le désamiantage des soubassements intérieurs de la salle polyvalente. Ces travaux auront donc un impact sur la location de la salle qui ne sera plus utilisable le temps de ces travaux. Mme Carole VINCENT rappelle qu'une réunion sera organisée pour présenter aux parents d'élèves le projet et le planning des travaux.

Risques d'inondations :

Mme Carole VINCENT informe que la Mairie a été appelée par les pompiers le 11 décembre dernier, pour un risque de mise en péril de deux logements au Hameau des Sources au Chef-Lieu, suite à des fortes pluies et en raison du débordement du ruisseau situé à proximité. Madame Carole VINCENT qui s'est rendue sur les lieux, n'a pu que constater avec les pompiers,

le défaut d'entretien du ruisseau. Une intervention en urgence a été demandée à l'entreprise ETA du Genevois pour procéder au nettoyage du cours d'eau aux frais de la copropriété.

Les pompiers sont intervenus également aux Jardins Secrets pour un risque d'inondation dû à une panne des pompes de relevage et sans doute un sous-dimensionnement des cuves de rétention d'eaux pluviales.

Un courrier sera envoyé à l'ensemble des propriétaires riverains du ruisseau du hameau des sources pour leur rappeler que l'entretien du cours d'eau leur incombe. Un courrier sera adressé également au promoteur des Jardins Secrets pour l'alerter sur les problèmes constatés.

M. Yves FELIX évoque que l'imperméabilisation des sols aux Jardins Secrets, implique la mise en place de bacs de rétention des eaux de ruissellement et qu'il convient de vérifier si ces dispositions ont été respectées lors de la construction.

Bulletin municipal :

Mme Claire HUBER informe que le bulletin est à l'impression et qu'il sera distribué avant Noël.

Déneigement :

M. Martial BAUDET félicite et remercie M. Martin HANSER, agent technique, pour la qualité du déneigement effectué, étant précisé qu'il s'agissait de sa première expérience en la matière.

Commission sport et culture de la Communauté de Communes du Genevois :

M. Levent BAYAT qui est membre de cette commission, regrette que l'ordre du jour des réunions concerne plus les bâtiments que le sport et la culture et sollicite Madame Le Maire pour transmettre ses observations à la CCG. Madame Le Maire suggère que cette commission soit scindée en deux groupes, un groupe qui serait en charge des bâtiments, et le second œuvrerait en faveur du sport et de la culture.

Lecture du courrier de M. et Mme Julien et Cécile FELIX à Madame Le Maire :

M. Yves TREGOAT donne lecture, à leur demande, du courrier de M. et Mme Julien et Cécile FELIX au Conseil Municipal. Ce courrier concerne le jugement rendu par le tribunal correctionnel de Thonon, leur donnant un délai de 6 mois pour quitter le logement de type "Algeco" que la famille occupe à Neydens, et pour remettre les lieux en l'état initial.

Madame Le Maire rappelle que le Tribunal a jugé l'affaire, a rendu son verdict, et que M. et Mme FELIX, qui se sont mis hors la loi, doivent s'y conformer. En effet, les locaux d'habitation de type Algeco, sont interdits sur les terrains agricoles. Seuls, les locaux destinés à la surveillance des locaux à usage de vèlage peuvent être autorisés.

Madame Le Maire précise que la famille FELIX était informée lors de l'achat de son terrain qu'elle ne serait pas autorisée à construire une maison d'habitation, son terrain étant classé en zone agricole.

Madame Carole VINCENT précise que deux procédures sont en cours :

- la procédure qui a fait l'objet du jugement ci-dessus cité, rendu par le tribunal correctionnel concernant des faits qui constituent un délit devant la loi,
- le recours déposé par la famille FELIX devant le tribunal administratif pour le refus de permis de construire opposé par la Commune de NEYDENS.

Madame Le Maire informe qu'il a été proposé à la famille FELIX le logement communal situé au-dessus de l'école puisqu'il se libère pour la fin de l'année. Il leur avait déjà été proposé mais la famille n'avait pas fourni les justificatifs demandés. C'est un appartement qui pourrait convenir puisqu'il fait environ 100 m² et comporte 3 chambres.

La SAFER avait informé M et Mme FELIX lors de la vente du bien en question de l'impossibilité d'habiter sur place.

Mme Catherine SILVESTRE suggère qu'en effet, cette proposition de logement soit réitérée puisque manifestement dans leur courrier les époux FELIX semblent ne pas vouloir accepter ce logement, et que cette famille soit invitée également à faire une demande de logement social. Elle propose également que la réponse qui sera faite par courrier ne soit pas signée seulement par Mme le Maire mais également par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Il est décidé qu'un courrier dans ce sens, validé par le Conseil Municipal, sera adressé à la famille FELIX.

Attribution des fonds genevois :

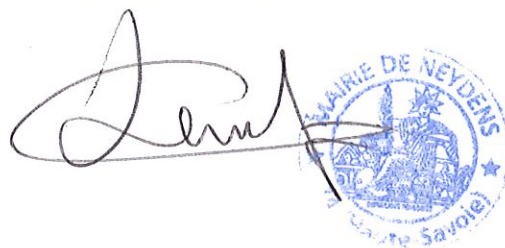
Madame Le Maire informe que le montant pour 2017 de l'attribution des fonds genevois a été notifié à la Commune et qu'il est en baisse par rapport à 2016, bien que le nombre de travailleurs frontaliers ait augmenté, ceci étant dû à une nouvelle répartition entre les différentes collectivités bénéficiaires.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h45.

La secrétaire de séance
Claire HUBER



Le Maire
Caroline LAVERRIERE



The stamp is circular and contains the text "MAIRE DE NEYDENS" at the top and "Haute Savoie" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above.